

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **26 (1881)**

Heft (23): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1881.)

Deux points spéciaux de la tactique de l'artillerie de campagne.

Dans un de ses derniers fascicules, une importante publication militaire de Vienne, l'*Organ der militär-wissenschaftlichen Vereine*, a donné un remarquable travail de M. le feld-maréchal-lieutenant comte de Degenfeld-Schonburg, sur les fautes qui se répètent le plus souvent dans les grandes manœuvres. S'il n'avait dépassé de beaucoup le cadre de notre journal, nous eussions sollicité l'autorisation de traduire en entier cet article. Ne pouvant y songer et désireux néanmoins de faire connaître à nos lecteurs quelques-unes des excellentes idées qu'il renferme, nous nous sommes permis d'en détacher deux courts fragments. Le premier est relatif au rôle du chef de l'artillerie dans une unité isolée, qu'il s'agisse d'un régiment, d'une brigade, ou même d'un corps plus nombreux ; le second traite de l'emploi des soutiens. Ces pages intéresseront sans doute nos officiers d'artillerie.

Si l'on doit exiger que le chef de la division de cavalerie soit parfaitement au courant des intentions du commandant supérieur, on le doit exiger encore à plus forte raison du chef de l'artillerie, car il n'est pas rare que celui-ci n'agisse en désaccord complet avec les dispositions et arrangements pris par le commandant et que, pendant le combat, il ne soit qu'insuffisamment ou tardivement renseigné, s'il l'est du reste en aucune façon, sur les modifications qui peuvent survenir. Je dis à dessein « pendant le combat, » parce qu'en général la première position est correctement choisie sous la direction du commandant des troupes et après avis ou par l'initiative du chef de l'artillerie.

De fréquents changements de position étant tout à fait contraires aux règles tactiques de l'emploi de l'artillerie de nos jours, les batteries sont nécessairement plus stables, mais il résulte de cette stabilité — et c'est là une observation déjà faite à maintes reprises — que les chefs des subdivisions d'artillerie sont enclins à consacrer leur activité, d'une manière souvent trop exclusive, au seul effet local de leurs bouches à feu.

Il est compréhensible que le chef de l'artillerie voue une grande attention au service technique de son arme et qu'il ne s'éloigne de ses batteries que lorsque le tir est bien réglé, que toutes les dispositions ont été prises pour couvrir les pièces le mieux possible et qu'on a convenablement arrêté le rôle du soutien. — Le règlement veut aussi que le chef de l'artillerie divisionnaire prenne en mains pendant l'action le commandement de sa troupe, mais tout cela ne l'empêche pas, avant le combat ou pendant les accalmies de celui-ci, de se rendre, accompagné d'un officier ou d'un sous-officier de choix, auprès du commandant en chef afin d'y entretenir constamment l'entente nécessaire, de discuter les diverses éventualités et de recevoir des ordres qui, donnés de cette